



# CERTIFICAT D'URBANISME d'information

<b>COMMUNE DE THONON-LES-BAINS</b> Service Urbanisme Place de l'Hôtel de Ville – BP. 517 74203 THONON-LES-BAINS CEDEX ☎ 04.50.70.69.94 E-mail <a href="mailto:urbanisme@ville-thonon.fr">urbanisme@ville-thonon.fr</a>	Dossier : CU 74281 20A0304 Déposé le : 22/04/2020 Demandé par : SCP GLESSINGER-SAJOUS 31 rue Seommeiller 74000 ANNECY
--	--

V/Réf : **CF/RODRIGUEZ**  
Adresse Terrain : 6 impasse du Crêt des Fleurs  
Références Cadastres : Section AQ483

**OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME :**  
Demande en vue de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain (a de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme)

## REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

### DROIT DE PREEMPTION

Périmètre de droit de préemption urbain simple

La Commune n'a pas instauré de droit de préemption relatif aux fonds de commerce, de l'artisanat de proximité et aux baux commerciaux.

*Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.*

### DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Arrêté préfectoral n°684/2005 du 27/12/2005 relatif à la zone à risque d'exposition au plomb.

Absence d'arrêté préfectoral relatif à la présence de termites et autres insectes parasitaires.

La commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé le 27/12/2007.

La commune est classée en zone sismique moyenne (indice 4).

### DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

La commune est concernée par les dispositions de la loi Littoral n° 86-2 du 03/01/1986.

Plan local d'urbanisme : En vigueur.

Zone(s) : UF

Lotissement en cours - 09/06/2015

### NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES APPLICABLES AU TERRAIN

Présomption de vestiges archéologiques.

Règlement Local de Publicité - Zone 1

Zone de bruit - Niveau 2 - Contournement

### TAXES ET CONTRIBUTIONS (données à titre indicatif)

Taxe d'aménagement - taux communal de 5% ; part départementale fixée à 2,50 %.

Participation pour voirie et réseaux (délibération du conseil municipal du 30 mars 2005).

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (délibération du conseil communautaire de Thonon-Agglomération en vigueur).

Participation pour raccordement au réseau d'électricité Enedis.

Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles sont prescrites en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive).

### OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'immeuble porte bien le n° de voirie mentionné ci-dessus.

Il n'existe pas de plan d'alignement. L'alignement correspond à la limite de fait du domaine public.

Le terrain est susceptible d'être traversé par des réseaux humides (les informations figurant au plan joint sont données à titre indicatif).

**DUREE DE VALIDITE :** Le présent certificat d'urbanisme EST VALABLE DIX-HUIT MOIS. Il peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Le présent certificat est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales (article R.410-19 du code de l'urbanisme).

**Recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

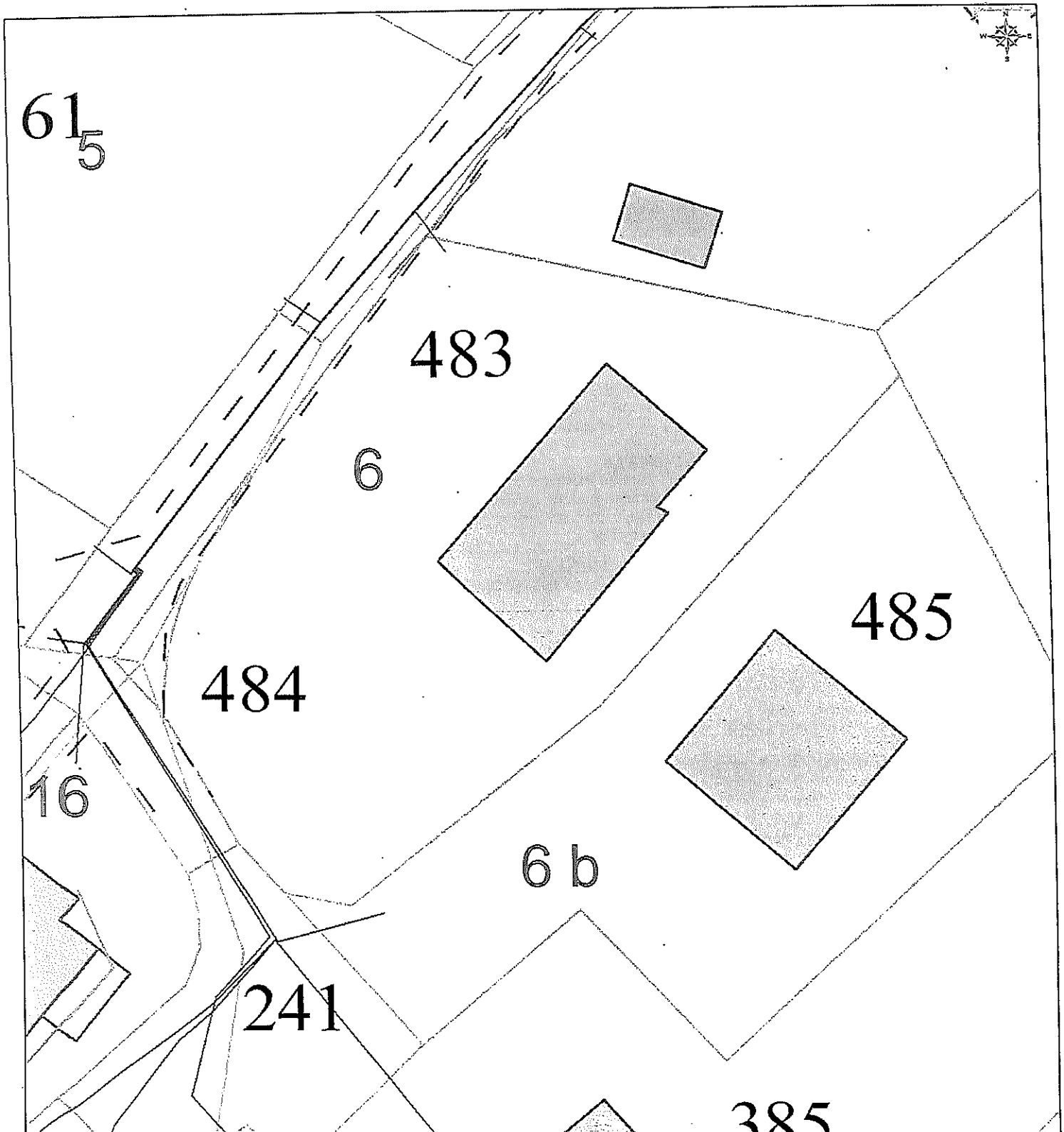
Le PLU, le PPR et le RLP  
sont consultables sur :  
[www.ville-thonon.fr](http://www.ville-thonon.fr)

Thonon-les-Bains,  
Le - 7 MAI 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint en charge de l'urbanisme,

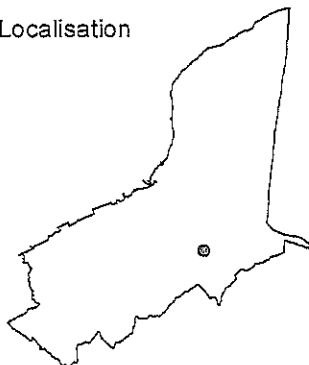


Gilles JOLY



Ville de Thonon-les-Bains  
 Service Urbanisme  
 Place de l'Hôtel de Ville  
 CS20517  
 74203 Thonon-les-Bains  
 Tel : 04.50.70.69.94  
 Fax : 04.50.70.69.27

Localisation



**Type réseau**

- Réseau Eau Potable
- Réseau Eaux Pluviales
- Réseau Eaux Usées
- Réseau Unitaire

1:250

Date: 30/04/2020

service urbanisme



## ACTE DE NAISSANCE COPIE INTEGRALE

N° 000605 / 1991  
Michaël, Jacques RODRIGUEZ

--- Le quatorze octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze à -----  
sept heures trente-six minutes est né, Avenue d'Abondance: -----  
Michaël, Jacques, du sexe masculin, de Gérard, André -----  
RODRIGUEZ, né à ROANNE (LOIRE) le 11 mai 1954, Monteur, et -----  
de Laurence CURTI, née à MONTHEY (VALAIS) (SUISSE) le 3 -----  
juillet 1959, Aide en Fabrication, son épouse, domiciliés à -----  
MAXILLY-SUR-LEMAN (HAUTE-SAVOIE) L'Etrivaz Ouest. -----  
--- Dressé le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze -----  
à dix heures quatre minutes sur la déclaration du père, qui, -----  
lecture faite et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, -----  
Anne-Marie FILLATRE, Adjoint Administratif à la Mairie -----  
d'EVIAN-LES-BAINS, Officier de l'Etat Civil, par délégation -----  
du Maire. -----

Evian-Les-Bains,  
le 16 avril 2020,  
Copie conforme à l'original,  
L'Officier de l'Etat Civil délégué,  
Thierry ROCHE  
Fonctionnaire territorial

